

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juin 2024

Date de convocation :

30 Mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°DCM20240606

OBJET :

**RENOVATION DES
TOMBES DU MARECHAL
BRUNE ET DU
COMMANDANT BERTIN**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE
Excusée : Mme Laétitia FRENOY

Absents : Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoir : Mme Laétitia FRENOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : M. Thomas PERRIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'importance pour la commune de veiller au devoir de mémoire,
- Considérant la nécessité de restaurer les monuments dédiés au souvenir français,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de restaurer les tombes du commandant BERTIN et du maréchal BRUNE,

CONFIE cette mission à la marbrerie CLERGE à Pont sur Seine dans l'Aube,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires seront pris sur le Budget investissement 2024 de la commune,

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 4 Juin 2024

Le Maire,
Bruno MARTIN

Le secrétaire,
Thomas PERRIER



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.